



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 53

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux

OBJET : Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la Rue du Balaïtous

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération N°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va procéder au remplacement du réseau d'eau potable de la Rue du Balaïtous. Cette intervention qui sera effectuée par le service nécessitera de faire l'acquisition des pièces de fontainerie adaptées.

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics a été mise en ligne le 4 juillet 2024 avec remise des offres le 17 juillet 2024 à 12 H 00.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à :
SAS MTP – 4, Avenue Marcel Dassault - 64140 LONS INDUSPAL.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 18 210,60 € H.T.
Dont MTP - 10 840,60 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité.



ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- SAS M.T.P,
- Direction des Services Techniques,
- Service des Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 septembre 2024

PUBLIÉ LE : 18/09/2024

LE MAIRE,


Bernard UTHURRY

